



SAINTES APNEE

Association loi 1901

Affiliée FFSSEM n° en cours

Maison des Associations

31 Rue du Cormier

17100 SAINTES

REGLEMENT INTERIEUR

**Adopté en Assemblée Générale
constitutive du 23 mai 2022**



Sommaire

Article 1 : Renvoi aux statuts	page 3
Article 2 : Adhésion.....	page 4
Article 3: Licence et Assurance.....	page 6
Article 4: Constitution du Bureau.....	page 7
Article 5: Commissions ou sections	page 8
Article 6: Utilisation de la piscine.....	page 9
Article 7: Formation des adhérents	page 11
Article 8 : Les sorties-club	page 13
Article 9 : Matériel du club.....	page 13
Article 10 : Publication du Règlement Intérieur.....	page 14



Les articles du présent règlement intérieur précisent l'application des dispositions prises dans les statuts de l'association **Saintes Apnée**. En aucun cas ils ne se substituent aux dits statuts mais doivent être strictement respectés par tous les membres de l'association.

A ce sujet il leur sera demandé d'attester de la bonne connaissance de ce règlement et de son respect.

Article 1 : Renvoi aux statuts

L'association Saintes Apnée est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.). Elle acquitte à la fédération les licences remises à ses membres, lesdites licences comprennent l'assurance responsabilité civile aux tiers.

L'association Saintes Apnée s'engage à assurer la promotion de la FFESSM, de son image et de son enseignement, et à cet égard, elle s'engage à ne dispenser que l'enseignement fédéral et à ne délivrer que des certifications de la FFESSM ou validées par elle.

Dans le cadre de ses différentes activités elle peut :

1. Organiser et réaliser toutes activités physiques et sportives, nautiques et subaquatiques.
2. Organiser et réaliser tout enseignement du secourisme dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur.
3. Promouvoir ces activités en milieu scolaire, entreprise, structure professionnelle publique ou privée.
4. Organiser toute manifestation ou action qu'elle juge utile pour développer son objet.
5. L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'association s'interdit toute discrimination illégale

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine pratiquée avec un fusil harpon. La pêche sous-marine leur est autorisée au moyen d'autres appareils comme foène ou encore à la main.

Pour toute délivrance de licence, l'association informe l'intéressé sur l'intérêt de souscrire un contrat d'Assurance Individuelle Accident (AIA). A ce titre, l'assureur fédéral propose ce type d'assurance



Article 2 : Adhésion

L'adhésion :

Toute personne qui souhaite adhérer au club doit remplir chaque année un formulaire qui renseigne sur son identité, son adresse et moyens de communication, sur ses qualifications FFESSM et sur ses désirs en formation afin que le club puisse échanger avec lui.

Le bureau composé du président, du trésorier et du secrétaire définit et vote pour chaque catégorie de membres, Adultes, Jeunes et Enfants, la cotisation annuelle de la saison suivante pour l'élaboration du budget prévisionnel.

Cette adhésion au club couvre une période allant du 16 Septembre de l'année en cours au 15 Septembre de l'année n+1.

Pour les adhérents licenciés au club le délai de renouvellement peut s'étendre jusqu'au 31 Octobre, dernier délai, de l'année n+ 1

Pour les adhérents compétiteurs licenciés au club, le délai de renouvellement s'étend jusqu'au 16 septembre, dernier délai, de l'année n+1

Une remise est consentie aux adhérents d'un même foyer fiscal, à partir du 2ème adhérent, par adhérent supplémentaire. Le montant de celle-ci est fixé annuellement par le bureau.

Toute personne possédant une licence FFESSM en cours de validité, non contractée auprès de Saintes Apnée, peut souscrire une adhésion au club, dont le tarif annuel sera établi par le bureau.

La cotisation au titre de l'adhésion n'est pas remboursable en cas d'arrêt de l'activité de l'adhérent en cours d'année.

L'adhésion au club donne automatiquement le statut de membre actif de l'association à toutes personnes.

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité des différents lieux qu'ils sont amenés à fréquenter.

Les adhérents doivent s'engager à aider au bon fonctionnement du club, notamment à la mise en place et au rangement du matériel utilisé à chaque séance.

Aucun objet de valeur ne doit être laissé par les adhérents dans les vestiaires collectifs.

Le site internet du club permet de consulter diverses informations. Tout adhérent qui le désire peut à tout moment demander le retrait des informations personnelles le concernant (coordonnées téléphoniques et adresse notamment).

Les conditions d'adhésion :

Être âgé de 12 ans au moins.

Un volet destiné aux adhérents mineurs est également à remplir. Il comprend une partie dédiée à **l'autorisation parentale**, une autre concernant **le transport du mineur**, enfin une dernière qui rappelle la responsabilité des parents lors de **l'accompagnement de l'enfant aux activités du club**.



Certificat médical :

Pour les activités subaquatiques

Fournir un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) de moins d'un an en cours de validité à la prise de licence ou de son renouvellement.

Le CACI doit être de moins d'un an au jour de la pratique de compétition, d'un encadrement, ou du passage d'un brevet.

L'adhérent pourra fournir une copie de son certificat médical lors de son inscription. Charge à lui de conserver un original ou de s'en faire faire un deuxième exemplaire original. Celui-ci lui sera nécessaire lors des sorties extérieures.

Le certificat médical peut être délivré par un médecin généraliste, médecin du sport et/ou fédéral pour tous les adhérents, ainsi que les adhérents désirant passer un brevet d'encadrement au sein du club.

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM qu'il trouvera à l'adresse suivante : <http://medical.ffessm.fr>

Cas particuliers :

Pour les compétiteurs inscrits à une compétition nationale ou internationale officielle CMAS, le certificat médical doit être établi par un médecin du sport.

Pour les personnes en situation de handicap, la pratique de l'apnée par une personne porteuse d'un handicap est soumise à la présentation d'un certificat médical (CACI) de moins d'un an, rédigé par un médecin fédéral ou un médecin du sport, un médecin titulaire d'un D.U. de Médecine FFESSM ou de Médecine hyperbare ou du médecin spécialisé dans le handicap concerné et ce dès le baptême, si celui-ci se pratique au-delà de 2 mètres. Si le baptême se pratique à une profondeur de moins de 2 mètres ; le CACI peut être établi par un médecin généraliste.

Selon le degré et la nature du handicap le certificat pourrait comporter des limitations relatives au temps, à la profondeur et aux conditions de pratique et d'encadrement de la plongée. Ces limitations prévalent sur les prérogatives de tout niveau de plongée obtenu antérieurement ou non au handicap.

La demande d'adhésion dans ce cas précis sera soumise pour avis au bureau du club, qui, seul, décidera en fonction des conditions d'encadrement et du niveau de handicap du demandeur de la suite à donner

Fournir une photo d'identité pour le premier dossier d'inscription au club.

Le formulaire d'inscription doit être dûment rempli et signé.

Acquitter le montant de la cotisation annuelle. Un reçu pourra être fourni pour attester le paiement sur demande du cotisant.

Pour les mineurs, les parents s'engagent à accompagner leurs enfants jusqu'au vestiaire et à les récupérer au même endroit après l'entraînement. Il est rappelé que, par respect de l'intimité de tous, les parents ne peuvent pas accéder à l'intérieur du vestiaire ne correspondant pas à leur sexe, même si leur enfant se trouve dans celui-ci.

Afin d'accéder aux activités du club, il est nécessaire d'avoir fourni un dossier complet d'adhésion, à l'exception des baptêmes.

Tout nouvel adhérent ne pourra accéder aux activités du club qu'après réception d'un mail de confirmation du président ou d'un membre du bureau validant son inscription auprès de FFESSM



Pour les nouveaux adhérents le montant de l'inscription est fixé annuellement par le bureau.

Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion dans les conditions générales définies plus haut (au plus le 31 octobre de l'année n+1) un tarif de fidélisation sera accordé.

Dans le cas où la limite de renouvellement ne serait pas respectée (date limite dépassée, dossier incomplet) le tarif nouvel adhérent sera appliqué.

Saintes Année peut accepter des personnes licenciées non adhérentes au club à la condition qu'elles soient à jour de leur licence.

A ce titre il sera établi une convention avec le club d'origine pour fixer les modalités et contrepartie équitable pour les deux parties.

Pour justifier du respect de la réglementation, en ce qui concerne la sécurité face aux autorités compétentes, un registre sera ouvert qui informera de l'identité et sur les obligations prévues ci-dessus des personnes accueillies au club ainsi que la personne à prévenir en cas d'accident.

En cas de besoin de limitation du nombre d'adhésions, les dossiers d'adhésion seront retenus prioritairement si le candidat a quelqu'un de sa famille proche (père, mère, frère ou sœur) qui est déjà adhérent au club. Surtout au niveau de la section enfants.

Article 3 : Licence et Assurance

La licence fédérale :

Chaque adhérent doit disposer d'une licence fédérale à jour pour pouvoir participer aux activités de l'association.

L'association vend à ses membres, et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence fédérale valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

La licence prévue à l'article L.131-6 du Code du Sport marque l'acceptation par son titulaire de l'objet social et des statuts et règlements de la fédération.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive à savoir :

Du 16 septembre au 31 décembre de l'année civile suivante en ce qui concerne la licence sport loisir.

Attention : Dans le cadre des licences compétitions la durée de validité couvre la période du 16 septembre au 15 septembre inclus de la saison sportive.

Elle peut être délivrée au titre de l'une des catégories suivantes :

La licence « adulte » : Cette licence est délivrée aux personnes de plus de seize ans ; elle vaut permis de pêche sous-marine ;

La licence « jeune » : Cette licence est délivrée aux personnes de moins de 16 ans, elle ne vaut pas permis de pêche sous-marine ;

La licence « compétition » : Cette licence doit être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition, selon les conditions définies Article 2 - Certificat médical- du présent règlement.

La licence n'est pas remboursable en cas d'arrêt de l'activité de l'adhérent en cours d'année.

L'assurance :

En application aux obligations légales, **la licence FFESSM inclut automatiquement une Assurance Responsabilité Civile.** Tout licencié est ainsi assuré pour les dommages corporels,



matériels et/ou immatériels dont il serait responsable vis-à-vis d'autrui, dans le cadre de la pratique des activités fédérales, dans le monde entier.

Chaque adhérent au club Saintes Apnée doit être informé de l'importance de contracter une Assurance Individuelle Accident pour pratiquer les activités du club.

Hormis la Responsabilité civile incluse dans la licence fédérale, les risques liés à la pratique des activités du club ne sont couverts que dans le cas où l'adhérent a souscrit une assurance individuelle accident de son choix

Tout adhérent est libre de contracter ou non une Assurance Individuelle Accident. Il confirmera ce choix sur sa fiche d'inscription.

L'assurance n'est pas remboursable en cas d'arrêt de l'activité de l'adhérent en cours d'année.

La licence Passager :

L'association peut faire bénéficier aux personnes de passage la délivrance d'une licence appelée « Licence Passager », selon les modalités définies par la FFESSM. A celle-ci s'ajoutera les frais administratifs fixes annuellement par le conseil d'administration.

La licence Passager ne permet pas à son détenteur de profiter des mêmes statuts et avantages que peut profiter l'adhérent.

Article 4 : Constitution du bureau

Le Bureau :

Le Bureau est l'organe exécutif. Il est composé au minimum :

Un président

Un secrétaire

Un trésorier

Le cas échéant le bureau peut être étendu aux membres suivants :

Un vice-président

Un secrétaire adjoint

Un trésorier adjoint

Le fonctionnement :

Le bureau est l'organe d'administration de l'association ; il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association et fixe notamment la cotisation annuelle due par ses membres actifs, honoraires et bienfaiteurs, les tarifs de prêt et d'entretien de matériel et toutes les dépenses nécessaires pour les activités de l'association.

Il se réunit autant que de besoin et est convoqué par son président ou sur la demande du trésorier ou/et du secrétaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire. Ils sont conservés dans les archives de l'association.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le bureau par son président peut conclure toute convention avec d'autres partenaires dans les intérêts de l'association.



Article 5 : Commissions ou sections

Les Commissions ou sections :

L'Association, par ses statuts, définit des commissions. Pour simplifier la bonne compréhension du Règlement Intérieur avec le fonctionnement actuel on préférera parler, pour certaines, de section. Elles sont calquées sur les modèles des Commissions existantes sur les plans départementaux, interrégionaux ou régionaux et nationaux de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.).



Parmi ces commissions ou sections, figurent à minima notamment :

- La Commission Médicale et de Prévention ;
- La Commission apnée.

Chaque saison, après avis du bureau, le président nomme pour favoriser le fonctionnement un responsable ainsi que les cadres autorisés à encadrer.

La Commission Médicale :

La commission médicale a pour objet :

De veiller d'une manière générale à la sante des licenciés et plus particulièrement à celle des compétiteurs dans le cadre de son devoir de surveillance médicale prévu par les dispositions des articles L231-5 à L231-8 du Code du Sport;

De participer aux travaux de recherche dans le domaine de la médecine subaquatique.

D'assurer le suivi des compétitions ou manifestations organisées par le club ou baptêmes pour lesquels la présence d'un médecin ou d'une équipe médicale est requise.

D'assurer, dans son domaine de compétence, toute mission sur demande du bureau.

Les compétitions :

Le Bureau de l'association organise avec les adhérents les points suivants :

Contrôle et dirige les compétitions organisées au niveau du club.

Surveille l'application des règlements nationaux et internationaux ;

Assure la sécurité des pratiquants, du public et de l'encadrement

Sensibilise et veille à la lutte contre les produits dopants.

Article 6 : Utilisation de la piscine

La mise à disposition de la piscine

L'association utilise la piscine mise à disposition gracieusement par la ville de Saintes et/ou de la CDA de Saintes.

Aucune compensation financière ne pourra être exigée en cas d'indisponibilité de la piscine, même prolongée, sauf avis contraire par vote du CA

L'association par son président s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine qui est mise à disposition du club.

Ce règlement stipule entre autres que tous les clubs utilisateurs des créneaux alloués doivent quitter l'établissement dans un délai respectable afin de faciliter les tâches de maintenance et d'entretien.

Il est également précisé que l'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence d'un encadrant habilité par le club sur les créneaux alloués.

Que les usagers doivent respecter la propreté des vestiaires et qu'ils sont tenus de se déchausser dans les vestiaires collectifs puis de se doucher avant le passage dans le pédiluve.

Il est également fait mention de quelques recommandations et interdictions d'usage :



Il est interdit de fumer dans les locaux.
Les animaux sont interdits dans l'établissement.

Il est interdit de d'introduire ou de consommer de l'alcool ou de substances interdites par la loi dans l'établissement.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.

Il est interdit de courir sur les plages.

Il est interdit de pousser, faire sauter les autres personnes dans le bassin.

Dans le but de satisfaire à toutes ces obligations le bureau définit les obligations suivantes pour ces propres adhérents :

L'accès au bassin et aux activités de la commission n'est permis qu'aux adhérents à jour de leur adhésion et licence.

Les activités d'entrainement et/ou de compétition ne peuvent avoir lieu qu'en présence et sous la responsabilité d'un **Directeur de Bassin** assurée à minima par un encadrant EI ou IE1

Faute d'encadrement adéquat la séance sera annulée et l'accès au bassin interdit.

Un document prévisionnel des Directeurs de Bassin est établi mensuellement, en collaboration avec l'ensemble des encadrants. Il sera conserve dans les archives de l'association.

Le Directeur de Bassin devra inscrire son nom sur la « main courante » de la piscine et être présent du début jusqu'à la fin de la séance.) S'il devait quitter les lieux il lui faudrait désigner un remplaçant qui devrait inscrire son nom à son tour sur le tableau de service et la « main courante » de la piscine et veiller au bon déroulement de l'activité.
En cas d'impossibilité de désigner un nouveau DB, le DB en place devra mettre un terme aux activités du bassin. Charge à lui de s'assurer en quittant les lieux que tous les adhérents ont quitté la piscine et que toutes les portes de celle-ci sont bien fermées.

La liste des encadrants accrédités est apposée sur le panneau d'affichage de la piscine.

Les adhérents s'engagent à respecter le Règlement Intérieur de la piscine ainsi que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine et celui défini par le club ainsi que toutes dispositions que le club peut prendre en complément.

Les encadrants peuvent, s'ils le jugent nécessaire, fermer l'accès à la piscine afin d'éviter la présence de personnes non licenciées mal attentionnées.

Les créneaux-piscine

L'association est convoquée tous les ans, généralement avant les vacances scolaires de l'été, par le gestionnaire de la piscine pour redéfinir les créneaux alloués pour la saison suivante.

Les arbitrages quant aux créneaux attribués sont réalisés avec tous les clubs Saintais utilisateurs, convoqués et présents à cette audience.

L'association est représentée à ce titre par son président accompagné du Secrétaire et/ou du trésorier. Il est possible de compléter cette délégation par tout adhérent que le Président souhaite voir participer.



Les créneaux alloués actuellement à la date de cette AG constitutive sont :

Lundi soir de 20h30 à 22h00 soit 1h30

Dimanche Matin 10h00 à 12h00 soit 2h00

Au début de chaque saison, les créneaux de l'année en cours seront révisés par les membres du Bureau, en accord avec les responsables de la piscine.

Les baptêmes :

Des baptêmes peuvent être effectués au cours des créneaux piscine, après accord du directeur de bassin chargé de la séance et information faite au président et/ou au trésorier et/ou secrétaire.

L'accès des familles lors de ces séances est limité au bord du bassin. Le DB responsable de la séance veillera à la sécurité de ces personnes.

Article 7 : Formation des adhérents

La formation des encadrants

L'association pour la pérennité de ses activités a besoin de former ses encadrants.

Pour bénéficier du plan de formation des encadrants, l'adhérent qui souhaite s'engager dans une formation doit démontrer son implication au sein du club et satisfaire aux conditions d'accès définies par la Fédération.

Il doit présenter sa demande auprès du président.

Cette demande sera présentée au bureau pour validation.

Le club s'engage à financer partiellement ou en totalité (selon les possibilités budgétaires de la saison en cours) la formation des adhérents qui souhaitent s'investir pour le club.

En fonction de cette contrepartie, il est demandé au futur encadrant de s'engager à assurer cette mission d'encadrant pour un minimum compris de un à trois ans au service du club.

Les encadrants mobilisés par le club doivent s'engager à pratiquer et à encadrer régulièrement en milieu naturel.

Les encadrants sont diplômés et licenciés à la FFESSM et adhérents au club. La sécurité des activités engageant la responsabilité du club, les encadrants ne peuvent exercer leurs prérogatives qu'avec l'accord du président qui répond de la qualité de l'encadrement.

Afin de garantir aux adhérents un niveau de sécurité optimal, les encadrants doivent participer régulièrement à des sessions de recyclage afin de maintenir en état leurs compétences de secourisme.

C'est ainsi qu'il leur sera demandé de participer aux formations de recyclage RIFA.

Une liste des encadrants ayant suivi les recyclages est établie par le président et sera conservée dans les archives de l'association.

La formation des Adhérents



L'association assure gratuitement pour tous ses adhérents les cours théoriques et pratiques en piscine, en lien avec le niveau recherché.

Aucune compensation financière ne pourra être exigée en cas d'indisponibilité d'encadrants bénévoles, même prolongée

Les cours sont assurés bénévolement par les encadrants du club pour la préparation des différents niveaux.

Pour l'ensemble des activités, les éventuelles sorties sont autofinancées par les adhérents en formation ou encadrés qui participent à celles-ci.

En contrepartie de cette gratuite, l'adhérent s'engage à suivre le programme que les encadrants du niveau recherché lui ont présenté.

En cas d'indisponibilité l'adhérent s'engage à informer ses encadrants de ses absences.

Les sorties en fosses

Afin de mettre l'adhérent dans les meilleures conditions d'apprentissage l'association favorise les sorties en fosses. Celles-ci sont assurées bénévolement par les encadrants du club voire par d'autres clubs.

Les sorties en milieu naturel

Des sorties en milieu naturel pourront être organisées selon la réglementation de la FFESSM.

Pour toutes les sorties sous couvert du club, l'encadrant organisant cette sortie doit obligatoirement et réglementairement prévenir le président :

- Au plus tard une semaine avant chaque sortie : la date, le lieu, le nom des adhérents y participant ainsi que le but précis de la sortie (exercices, passage de niveau, matériel utilisé...)
- Au plus tard une semaine après chaque sortie : bilan de la sortie (niveau réussi et signé sur le passeport...) Conformément aux directives de la FFESSM, tout niveau réussi est validé par un moniteur l'ayant fait passer en le signant sur le passeport dès que possible.
- Le matériel d'oxygénothérapie, obligatoirement présent sur chaque sortie, peut être emprunté ou loué au CODEP 17 ou à tout autre possesseur de ce matériel, après validation par le trésorier et le président.



Article 8 : Les sorties-club

Organisation des sorties-club

Les sorties-club peuvent être organisées par un encadrant au club.

Pour les compétitions c'est un encadrant qui est le référent de l'organisation.

Il devra présenter un projet, ou toutes les garanties définies plus haut sont respectées, au président. Ce projet devra faire l'objet d'une autorisation du bureau ou à défaut si la sortie ne peut être présentée au bureau avoir l'autorisation du président.

Pour que l'autorisation soit accordée il faudra que l'organisateur respecte la procédure suivante :

Avertir le président du club,

Présenter un projet le lieu et la date de la sortie, le nom des participants, le coût par participant, la participation du club le cas échéant, le nom de la structure commerciale qui assure la prestation s'il y a lieu, l'encadrement nécessaire pour la sortie, les matériels empruntés et de sécurité utilisés,

Veiller à ce que chacun des participants puisse récupérer le matériel au club,

Veiller au bon retour de ce matériel dès que possible,

S'assurer que sur le lieu de l'activité, s'il n'est pas MEF1 ou IEF1 selon les prérogatives, ce niveau de compétence soit présent.

Article 9 : Matériel du club

La nature du matériel

L'association possède pour l'instant différents types de matériel pour une utilisation des adhérents soit en piscine, soit en milieu naturel.

Il s'agit de l'ensemble des équipements recommandés ou certains obligatoires afin de réaliser les activités:

Ceinture de plombs ou plomb de cou

Masque

Tuba

Palme et monopalme

L'utilisation par l'adhérent

Certains de ces équipements peuvent être mis à disposition des adhérents dans la limite des matériels et des tailles disponibles.

L'adhérent qui souhaite utiliser un équipement du club, **ne peut le faire qu'aux conditions sine qua non que ce soit exclusivement pour son usage personnel et qu'il soit à jour de sa cotisation.**

Lorsqu'il s'agit d'une sortie organisée par le club, le matériel lui est prêté.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'une sortie organisée par le club, le matériel pourra lui être prêté avec l'accord du bureau.



L'adhérent devient responsable du matériel emprunté, notamment par rapport à l'utilisation qu'il va en faire mais également sur l'entretien courant qui en découle.

Le prêt peut se faire à la journée, semaine ou week-end. Il n'est pas possible d'emprunter un matériel plus de quinze jours, sauf cas particulier (voyage organisé de plus de 15 jours) sur justification.

En cas de matériel perdu ou détérioré, il en sera demandé le remboursement.

Aucun matériel ne sera prêté si l'adhérent n'est pas à jour de sa cotisation.

Le président du club peut refuser de prêter du matériel sans avoir à en justifier.

Article 10 : Publication du Règlement Intérieur

Un exemplaire du règlement Intérieur sera transmis à chaque adhérent dans un format numérique.

Il sera également possible pour tout adhérent de consulter le Règlement Intérieur sur le site internet du club.

Un exemplaire papier sera à la disposition des adhérents dans le local du club.

Lors de la remise du dossier d'inscription, l'adhérent devra attester sur l'honneur d'en avoir pris connaissance et de s'engager à le respecter.

Validé par le bureau le 23 mai 2022.

Président

Jacques Koubi

Secrétaire

Alexandre Fontaine

Valide par l'Assemblée Générale constitutive le 23 mai 2022.

Président

Jacques Koubi

Secrétaire

Alexandre Fontaine